

IX. COVID 19

INAMI - Instructions aux contrôleurs/inspecteurs sociaux du SECM - Auditions - Contrôles - Répression de la fraude sociale

Question n° 919 posée le 3 août 2020 à Madame la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'Asile et la Migration, par Monsieur le Représentant ANSEEUV¹²

Le 20 mars 2020, toute une série de mesures de soutien ont été instaurées au bénéfice aussi bien des indépendants que des employeurs et des travailleurs, afin de limiter autant que possible le dommage socioéconomique consécutif à la crise du coronavirus.

Différentes mesures ont également été prises au sein du secteur des soins de santé. Ainsi, un soutien financier supplémentaire a été prévu pour les hôpitaux et les centres de triage, il est devenu possible d'utiliser des appareils hybrides avec CT en dehors des examens de médecine nucléaire, et de nouvelles mesures ont également été prises en matière de soins dans trois services hospitaliers particulièrement concernés par la crise : les sections des urgences et des soins intensifs et les sections spécifiques COVID-19.

L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dispose de deux services d'inspection : le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) et le Service du contrôle administratif.

1. Les inspecteurs et contrôleurs sociaux du SECM de l'INAMI ont-ils reçu l'instruction de travailler obligatoirement ou préférentiellement à domicile ?
2. Quelles autres instructions les inspecteurs et contrôleurs sociaux du SECM ont-ils reçues, en période de coronavirus, en vue d'une détection et d'une répression plus performantes de la fraude sociale ?
3. Dans quelle mesure la crise du coronavirus et les mesures y afférentes (télétravail, application des règles de distanciation sociale, etc.) rendent-elles plus complexe la réalisation des objectifs spécifiques du service d'inspection prévus dans le plan d'action annuel du Service d'information et de recherche sociale (SIRS) ? Quelles mesures ont été prises afin de permettre malgré tout la réalisation de ces objectifs ?
4. Quels efforts supplémentaires sont fournis par le service d'inspection afin de détecter et de contrôler de manière optimale la fraude spécifique liée aux mesures prises dans le cadre de la crise du coronavirus. De quelle manière les plans d'affectation du personnel et des moyens sont-ils modifiés à cet effet ?

Réponse

1. À la suite des mesures particulières prises par le gouvernement et le Conseil national de sécurité, le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) n'a plus effectué, entre le 12 mars 2020 et le 8 juin 2020, de contrôles physiques tels que les auditions des dispensateurs de soins, les auditions des assurés, les visites sur le terrain ou les examens cliniques, que ce soit dans les locaux de l'INAMI ou chez les intéressés eux-mêmes. Pour ne pas surcharger davantage les dispensateurs de soins, toutes les auditions de dispensateurs de soins et d'assurés et tous les examens cliniques chez les assurés ont été provisoirement reportés.

2. En ce qui concerne les activités du SECM, les contrôles indispensables et urgents sur place dans le cadre de la lutte contre l'importante fraude sociale organisée et la traite des êtres humains ont été maintenus, et ce à la demande expresse des auditeurs du travail et avec le soutien des services de police. De même, la continuité des actions en cours a été et est encore garantie, dans le respect des mesures d'hygiène recommandées et, si possible, au moyen d'informations pouvant être recueillies à distance

Les analyses de données, les évaluations et le traitement des enquêtes de terrain clôturées se poursuivent normalement.

Une analyse des données relatives aux soins planifiés et dispensés pendant la pandémie de COVID-19, réclamée à tous les hôpitaux belges à la suite des directives décrétées par le *Risk Management Group*, a été effectuée. Les résultats ont déjà été présentés à la cellule départementale de crise, au *Risk Management Group* et au *Surge Capacity Group*.

L'impact des mesures COVID-19 spécifiques prises par l'INAMI sera analysé en première instance via une étude sur PC dès que les données de facturation seront disponibles. Si cette première analyse devait souligner la nécessité de mener d'autres actions, celles-ci seront implémentées dans le plan opérationnel.

Chaque signalement spécifique en matière de mesures COVID-19 est traité au sein du SECM suivant la même procédure que celle appliquée pour les signalements ordinaires.